

REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE FRANCILIENNE ET DE L'INNOVATION SOCIALE

Contexte et objectifs :

La Région souhaite développer à travers ce dispositif trois actions qui ont pour objectif de promouvoir et soutenir l'Economie Sociale et Solidaire et l'innovation sociale pour le développement économique et territorial de la région francilienne.

Pour ce faire, la Région propose 3 formes de soutien :

- 1) Développer un écosystème favorable à l'entrepreneuriat social et à l'innovation sociale
- 2) Soutenir des projets socialement innovants
- 3) Favoriser l'échange et la mutualisation entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans un objectif de développement d'activités et d'emploi et dans les territoires.

[...]

II. Soutenir des projets socialement innovants

Contexte et objectifs :

Ce soutien a pour objectif de contribuer l'élaboration et la mise en œuvre de projets innovants socialement dans un objectif de création d'emplois et de richesse sur le territoire francilien. Cette aide peut participer du changement d'échelle nécessaire aux entreprises.

La définition de l'innovation sociale retenue par la Région se base sur celle du CSESS soit : « L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution. [...] Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation. »

Eligibilité

Bénéficiaires

- les associations
- les structures coopératives (dont SCIC et SCOP)
- les entreprises inscrites au Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS) avec l'agrément « entreprises solidaires », délivré par le Préfet
- PME au sens communautaire

Les structures doivent être créées pour accéder à l'aide régionale. Cependant cette aide peut intervenir en phase création comme en phase de développement, sans limitation d'âge.

Projets

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- être développé en Île de France
- répondre à un besoin social pas ou mal satisfait
- développer une activité à caractère économique
- être créateur d'emplois ou apporter une plus-value sociale et environnementale
- être innovant :
 - o apporter une solution nouvelle par rapport à l'état du marché (nouveau procédés, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de distribution ou d'échange, nouveaux modes d'organisation)
 - o démontrer la faisabilité et la viabilité du projet
- intégrer la société civile et les utilisateurs à la démarche d'innovation
- intégrer une démarche évaluative

Dépenses

Sont éligibles :

- le temps homme à proportion du projet (hors emploi-tremplin)
- les frais de structures à proportion du projet
- les études, prestations et publications inhérentes au projet
- les dépenses liées à la modélisation (technique, juridique, commerciale), à l'évaluation de l'expérimentation en termes d'impact économique, social ou environnemental et à la diffusion du projet

Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- frais financiers et crédits bancaires divers
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet
- dotations aux amortissements et provisions
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, etc.)

Modalités de l'aide

Le taux d'intervention est de 50 % des dépenses éligibles au maximum. La subvention ne pourra dépasser 50 000 € sur la durée du projet soutenu par la Région, soit au maximum 2 ans.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes, sauf si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA, dans ces cas le calcul du soutien régional s'effectue sur la base d'un budget « TVA incluses ».

Cette aide s'inscrit dans le régime notifié dit des aides *de minimis* (Règlement (CE) No 1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*).

Une avance de 50 % maximum pourra être versée selon les modalités définies dans la convention.

Un même projet ne pourra être soutenu plusieurs fois.

A la suite de la Commission permanente, une convention est signée avec le bénéficiaire. Elle comporte des indicateurs pertinents en vue de mesurer l'impact du projet, notamment en termes de développement d'activités et d'emplois et d'utilité sociale (nombre de bénéficiaires finaux, nombre d'emplois créés, ...).

Examen de la demande de soutien

La sélection des projets passera exclusivement par 1 à 2 appel(s) à projets par an, qui pourront éventuellement cibler des thématiques intéressant particulièrement la Région.

Les projets seront instruits par les services régionaux. La Région se réserve la possibilité d'avoir recours à des experts pour avis consultatif, lors de la phase d'instruction. La décision est prise par la Commission permanente du Conseil régional.

Parmi les critères d'instruction sont notamment considérés les éléments suivants :

- la capacité de la structure à porter le projet en termes financiers et de ressources humaines
- le caractère innovant du projet
- l'ancrage territorial
- la capacité du projet à répondre aux orientations de la Région
- l'implication de la structure (autofinancement nécessaire)
- la possibilité de dupliquer et essaimer le projet
- la démarche participative avec intégration des parties prenantes

Une attention particulière sera apportée aux projets qui intègrent des démarches de coordination et de mutualisation entre plusieurs entreprises de l'ESS.

Modalités de suivi

Les services régionaux et le porteur de projet se rencontrent au moins 1 fois par an pour suivre l'évolution du projet jusqu'à son terme. Selon les difficultés rencontrées, le porteur de projet pourra être mis en relation avec un conseiller du CFI ou un chargé de projet de l'Atelier.

Au début du projet, les services régionaux, le porteur et les éventuelles parties prenantes travaillent de concert pour préciser la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation. Un bilan quantitatif et qualitatif des réalisations sera transmis à la Région, accompagnée d'une fiche de synthèse du projet.